

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 20 mai 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2021 - 4 - 16

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAUDEAU, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAUDEAU à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Décision modificative n ° 1

La salle de spectacles « La Balise » est fermée depuis le 30 octobre 2019 et avec l'annulation des spectacles programmés depuis cette date, il est nécessaire de procéder au remboursement de la billetterie s'y rapportant.

Les membres du Conseil sont donc informés qu'en conséquence, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le Budget Principal.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
67 - Charges exceptionnelles		- €	70 000,00 €	
673 - litres annulés sur exercices antérieurs	314	- €	70 000,00 €	crédits nécessaires au remboursement de la billetterie suite à l'annulation des spectacles programmés à La Balise
023 - virement à la section d'investissement	01	212 660,00 €	-70 000,00 €	Diminution du virement à la section d'investissement
TOTAL			0,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
021 - virement de la section de fonctionnement	01	212 660,00 €	-70 000,00 €	
16 - emprunts et dettes assimilées		4 270 796,34 €	70 000,00 €	
1641 - emprunts en euros	01	4 270 796,34 €	70 000,00 €	Augmentation de l'emprunt afin de compenser la baisse du virement de la section de fonctionnement
TOTAL			- €	

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu le BP 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée au rapport ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27 MAI 2021 

ID : 085-200023778-20210525-DL2021_04_16-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MAI 2021
- de l'affichage le : 27 MAI 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MAI 2021

Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.